

**MAIRIE DE VIGOULET AUZIL**  
**Place André Marty**  
**31320 VIGOULET AUZIL**  
**☎ 05.61.75.60.19 - ☎ 05.62.19.11.87**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 17 janvier 2015**

\*\*\*\*\*

Le 17 janvier 2015 à 9h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation en cas d'urgence, conformément à l'article L2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jacques SEGERIC, Maire

**Etaient présents :** Mmes C. BAYOT, K. BYSTRICKY, M. COCHE, S. MOUQUET, Ms F. BLACHEZ, G. BOMSTAIN, X. DE BOISSEZON, P. ESPAGNO, S. RICCI, J. SEGERIC

**Secrétaire de séance :** Stéphane RICCI

**ORDRE DU JOUR**

**1/12 – Désignation des conseillers communautaires dans le cadre de la recomposition du conseil de communauté du Sicoval**

**2/12 - Questions diverses**

M. Le Maire constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

**1/12 – Désignation des conseillers communautaires dans le cadre de la recomposition du conseil de communauté du Sicoval**

**Sur l'urgence**

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales: "Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure."

En application desdites dispositions, une convocation a été transmise le 15 janvier soit un jour franc avant la réunion annoncée pour le 17 janvier à 9h30.

L'urgence tient à de la procédure de recomposition du Conseil de communauté du Sicoval suite à la démission de Michel GLATIGNY, Maire de Goyrans.

La commune de Vigoulet-Auzil ne gagne ni ne perd de siège, mais le mandat de Jacques SEGERIC en tant que conseiller communautaire serait en vacance, ainsi que celui de son suppléant, si le Conseil Municipal ne se prononce pas pour leur maintien avant le 18 janvier 2015.

Le Conseil doit avant d'examiner l'ordre du jour, se prononcer sur l'urgence

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents qualifie l'urgence et procède à l'examen de l'ordre du jour

### **Désignation des conseillers communautaires dans le cadre de la recomposition du conseil de communauté du Sicoval**

#### **Contexte :**

Le 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité n° 2014-405, a acté l'annulation des accords locaux conclus à l'occasion des élections de 2014 entre les communes membres d'une intercommunalité et celle-ci, portant sur le nombre de conseillers d'agglomération devant siéger au sein de l'assemblée communautaire. Le Conseil Constitutionnel a décidé que sera appliquée sa décision si une élection partielle intervient dans une commune membre du territoire au cours de ce mandat 2014-2020.

#### **Exposé des motifs :**

Le maire de la commune de Goyrans a fait part au préfet de la Haute-Garonne de sa décision de démissionner de ses fonctions de Maire, de conseiller municipal et donc de conseiller communautaire.

Le 10 novembre 2014, le Préfet a acté sa démission.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-8 et L 2122-14 du code général des collectivités territoriales, des élections partielles complémentaires vont être organisées dans la commune de Goyrans les 18 et 25 janvier 2015.

Cette situation entraîne l'annulation des accords locaux et la recomposition du Conseil de Communauté du Sicoval selon l'article L 5211-6-2 du CGCT.

L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2014 fixe le nombre de sièges à 68 au lieu des 76 actuels selon la répartition jointe à la présente délibération.

Pour la commune de Vigoulet-Auzil de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés en application des articles L 273-11 et L 273-12 du code électoral. Les membres du conseil de communauté sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de confirmer que les représentants de la commune de Vigoulet-Auzil au conseil de communauté du Sicoval sont :

- **Jacques SEGERIC** en sa qualité de maire de la commune
- **Xavier DE BOISSEZON** suppléant, en sa qualité de premier adjoint

#### **2/12 - Questions diverses**

Pas de question diverse

#### **Date du prochain conseil municipal :**

La date du prochain conseil est fixée au mercredi 25 février 2015 à 20h30.

Aucun Conseiller n'ayant d'autre question diverse et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 10h30.

Jacques SEGERIC  
Maire

Xavier DE BOISSEZON  
1er adjoint

~~Sylvie Nathalie FEHR~~  
2<sup>ème</sup> adjoint

Stéphane RICCI  
3<sup>ème</sup> adjoint

~~Jean-Louis CHAMPEAUX~~  
4<sup>ème</sup> adjoint

Gérard BOMSTAIN

Sylvie MOUQUET

~~Magali THEVENIN~~

François BLACHEZ

Catherine BAYOT

~~Jean-Marc LASSUS~~

Marie COCHE

Kerstin BYSTRICKY

~~Sylvie CLERC~~

Pierre ESPAGNO